



Apl superficie plus respectée

Par **alcyn945**, le **09/07/2009** à **15:35**

Bonjour,

j'ai signé une attestation de loyer demandée par mon locataire en vue de sa demande d'apl en indiquant que la surface réelle du logement est de 12 metres carres , je suis donc en règle. Il a du obtenir l'apl .Voici que maintenant et je ne sais pas pour combien de temps ce même logement est occupé par deux personnes , j'ignore le nom de la deuxième qui est avec la personne avec qui j'ai signé le contrat j'estime que les conditions d'attribution de l'apl ne sont plus valables .(16 metre s carres pour deux)Ai-je tort de me mettre martelle en tête en voulant me couvrir ? Dois-je dénoncer cet état de fait ?d'autant plus que je trouve que cel a doit être difficile de vivre dans 12 m ils ont été obligés par commodité de sortir un lit de 90 pour rajouter...autre chose et être sans doute bien installés et de nous mettre sur le palier toutes sortes de choses qui les encombraient :valise de transport du chat , montants du lit, sacs divers , carton contenant l'aspirateur , chaussures de toute sorte et jusqu 'au depot de la boite adsl et des antennes.

aidez moi car je suis plus que fatiguée de cette situation et merci